

SERVICE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES

DÉCLARATION D'ABANDON DE CONCESSION, CAVURNE OU COLUMBARIUM

Cimetière : N° Concession :

Emplacement : Titulaire :

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à

Demeurant à :

AGISSANT EN QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE FONDATEUR

AGISSANT EN QUALITÉ DE SEUL AYANT-DROIT

(fournir éventuellement les désistements écrits des autres ayants-droit)

AGISSANT TANT EN MON NOM QU'EN CELUI DES AUTRES HÉRITIERS

En foi de quoi je me porte fort et caution au nom des autres cohéritiers et prends acte que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues à l'article 441-7 du Code Pénal.*

DÉCLARE ABANDONNER LA CONCESSION CI-DESSUS DÉSIGNÉE.

Fait à, le

Signature :



JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- ➔ Photocopie de la pièce d'identité du (ou des) demandeur(s) ;
- ➔ Photocopie du livret de famille du (ou des) demandeur(s) ;
- ➔ Photocopie du titre de concession original ;
- ➔ Photocopie du livret de famille du concessionnaire ou à défaut, fournir une attestation d'héritier(s) ;
- ➔ Déclaration de porte-fort, si l'un des ayants-droit agit en nom et pour le compte des autres.

NOTE D'INFORMATION (À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le concessionnaire ou les ayants-droit peuvent demander le renouvellement de la concession pour une durée équivalente ou différente de la période initiale.

Ils disposent d'un délai légal de 2 ans après le terme du contrat pour procéder à ce renouvellement **ou à son abandon**. Après ce délai, la mairie peut procéder à la reprise de la concession, **sans aucune formalité**.

Si le concessionnaire est décédé, l'abandon de la concession ne peut être déclaré que si l'ensemble des ayants-droit s'accordent sur cette décision.

*Article 441-7 du Code Pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service des cimetières dans un fichier informatisé ayant pour finalité la gestion des concessions dans les cimetières.

Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux.

Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir.

Les dossiers de demandes de concession sont conservés par la mairie jusqu'à la reprise administrative de la concession.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service des cimetières de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service des Affaires Funéraires – B.P. 227 – MEAUX CEDEX

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

